



Distr. générale
19 mai 2016

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Deuxième session
Nairobi, 23-27 mai 2016
Point 2 de l'ordre du jour provisoire*
Organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la session

1. La deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sera ouverte le 23 mai 2016 à 10 heures par Mme Oyun Sanjaasuren, Présidente de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, élue par celle-ci à sa première session tenue à Nairobi du 23 au 27 juin 2014.

Point 2

Organisation des travaux

a) Élection du Bureau

2. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement élira un président, huit vice-présidents et un rapporteur parmi ses membres. Il est prévu que les États d'Amérique latine et des Caraïbes désignent le Président et que les États d'Europe occidentale et autres États désignent le Rapporteur. Sur les huit vice-présidents, deux seront désignés par les États d'Afrique, deux par les États d'Asie et du Pacifique, deux par les États d'Europe orientale, un par les États d'Amérique latine et des Caraïbes et un par les États d'Europe occidentale et autres États. L'élection se fera par acclamation sur la base de la liste de candidats communiquée par chaque région à la Présidente sortante de l'Assemblée avant l'ouverture de la deuxième session.

3. Le président et le rapporteur nouvellement élus seront invités à prendre place sur l'estrade pour présider la deuxième session.

b) Adoption de l'ordre du jour

4. Le Président appellera l'attention de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur l'ordre du jour provisoire (UNEP/EA.2/1/Rev.1), dont il proposera l'adoption.

c) Organisation des travaux

5. Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, le Président invitera l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à répartir les points de l'ordre du jour entre la plénière de l'Assemblée et les comités et groupes de travail de session constitués conformément à l'article 61.

* UNEP/EA.2/1/Rev.1.

6. Lors de la constitution de ces comités et groupes de travail, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement tiendra compte des propositions concernant l'organisation des travaux de la deuxième session de l'Assemblée présentées dans la note correspondante du Directeur exécutif (UNEP/EA.2/INF/3) et de la compilation des projets de résolution élaborés par le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour examen et adoption par l'Assemblée.

Point 3

Vérification des pouvoirs des représentants

7. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement présentera à celle-ci un rapport sur les pouvoirs des représentants participant à la session.

Point 4

Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement

8. Au titre de ce point, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement examinera les rapports ci-après, établis par le Directeur exécutif en application de résolutions adoptées par l'Assemblée à sa première session ou de décisions de son prédécesseur, le Conseil d'administration. Toute autre question peut également être examinée à la demande de membres de l'Assemblée ou du Directeur exécutif.

a) Commerce illicite d'espèces sauvages

Rapport du Directeur exécutif sur la résolution 1/3 concernant le commerce illicite d'espèces sauvages (UNEP/EA.2/2).

b) Interface science-politique

Rapport du Directeur exécutif sur la résolution 1/4 concernant l'interface science-politique (UNEP/EA.2/3).

c) Produits chimiques et déchets

Rapport du Directeur exécutif sur la résolution 1/5 concernant les produits chimiques et les déchets (UNEP/EA.2/4).

d) Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin

Rapport du Directeur exécutif sur la résolution 1/6 concernant les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin (UNEP/EA.2/5).

e) Qualité de l'air

Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement du rôle du PNUE dans la promotion de la qualité de l'air (UNEP/EA.2/6).

f) Adaptation reposant sur les écosystèmes

Rapport du Directeur exécutif sur la résolution 1/8 concernant l'adaptation reposant sur les écosystèmes (UNEP/EA.2/7).

g) Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau

Rapport du Directeur exécutif sur la résolution 1/9 concernant un programme révisé de surveillance de la qualité de l'eau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS/Eau) (UNEP/EA.2/8).

h) Développement durable et élimination de la pauvreté

Rapport du Directeur exécutif sur la résolution 1/10 concernant la diversité de visions, d'approches, de modèles et d'outils pour assurer la viabilité de l'environnement dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté (UNEP/EA.2/9).

- i) **Nouvelles questions et autres questions pertinentes**
- j) **Coordination au sein du système des Nations Unies pour les questions d'environnement**
Rapport du Directeur exécutif sur la résolution 1/11 concernant la coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement (UNEP/EA.2/10).
- k) **Relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement**
Rapport du Directeur exécutif sur la résolution 1/12 concernant les relations entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement (UNEP/EA.2/11), avec une note du secrétariat présentant des informations supplémentaires sur les relations entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement à titre d'additif au rapport (UNEP/EA.2/11/Add.1).
- l) **Synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité**
Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement des synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, établi en application de la décision SS.XII/3 du Conseil d'administration du PNUE, en date du 22 février 2012, accompagné d'une note sur l'élaboration d'options pour le renforcement de ces synergies à titre d'additif au rapport (UNEP/EA.2/12/Add.1).
- m) **Droit de l'environnement**
Rapport du Directeur exécutif sur l'examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV) (UNEP/EA.2/13), établi en application de la décision 25/11 du Conseil d'administration en date du 20 février 2009.

Point 5

Stratégie à moyen terme, programme de travail et budget, et autres questions administratives et budgétaires

9. Au titre de ce point, il est prévu que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement examine les rapports ci-après du Directeur exécutif, en vue d'approuver la proposition de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et le programme de travail et budget pour 2018-2019. L'Assemblée peut également être invitée à autoriser la poursuite de la gestion de certains Fonds d'affectation spéciale par le secrétariat et à examiner la possibilité de décaler le cycle des sessions de l'Assemblée pour qu'elles se tiennent les années impaires.

- a) **Révisions apportées au programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017**
Rapport du Directeur exécutif sur les révisions apportées au programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 (UNEP/EA.2/14).
- b) **Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021**
Rapport du Directeur exécutif sur le Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 (UNEP/EA.2/15).
- c) **Projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019**
Rapport du Directeur exécutif sur le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019 (UNEP/EA.2/16).
- d) **Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées**
Rapport du Directeur exécutif sur la gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées (UNEP/EA.2/17).
- e) **Autres questions administratives et budgétaires**
Note du Directeur exécutif sur le barème indicatif des contributions volontaires (UNEP/EA.2/INF/10).
Note du Directeur exécutif sur le mémorandum d'accord interne concernant la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres entités du système des Nations Unies (UNEP/EA.2/INF/11).

Point 6**Participation des parties prenantes**

10. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur la politique relative à l'engagement des parties prenantes (UNEP/EA.2/18), qui présente les résultats des consultations officieuses ouvertes tenues par la Présidente sortante de l'Assemblée pour régler les questions en suspens dans ce domaine. L'Assemblée sera invitée à examiner ces résultats et à s'accorder sur le nouveau texte de la politique, pour adoption au cours de la dernière séance plénière.

Point 7**Segment de haut niveau**

11. Le segment de haut niveau, qui doit avoir lieu les 26 et 27 mai 2016, aura pour thème global « Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Il est prévu qu'il comporte une séance plénière d'ouverture avec des déclarations prononcées par des personnalités importantes et une communication spéciale du Directeur exécutif, un dialogue ministériel sur le thème global, un déjeuner ministériel, une séance ministérielle d'examen des orientations portant sur le thème « Un environnement sain pour des populations en bonne santé », un dialogue multipartite et une séance plénière de clôture. Les débats s'appuieront sur la note du Directeur exécutif concernant la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (UNEP/EA.2/INF/4) et le « Rapport thématique mondial sur un environnement sain pour des populations en bonne santé » (UNEP/EA.2/INF/5). Des informations supplémentaires sur les modalités de ce segment sont disponibles dans la note du Directeur exécutif concernant l'organisation des travaux de la deuxième session de l'Assemblée (UNEP/EA.2/INF/3).

Point 8**Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement**

12. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement souhaitera peut-être se pencher et se mettre d'accord sur l'ordre du jour provisoire, les dates et le lieu de sa troisième session, en tenant compte des conclusions des discussions au titre du point 5 de l'ordre du jour sur la possibilité de faire en sorte que les futures sessions de l'Assemblée se tiennent les années impaires aux fins d'un meilleur alignement sur les processus administratifs et budgétaires pertinents du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Point 9**Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session**

13. À la séance plénière de clôture de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans l'après-midi du vendredi 27 mai 2016, il est prévu que le Président invite les présidents des comités et groupes de travail de session à faire rapport sur les résultats de leurs travaux respectifs, y compris les accords auxquels ils sont parvenus concernant les projets de résolution et le document final du segment de haut niveau. L'Assemblée souhaitera peut-être examiner et adopter ces résultats. Il est également prévu que le Président invite le Directeur exécutif à présenter brièvement les résultats des symposiums, de l'exposition « Innovations durables » et d'autres manifestations de haut niveau.

Point 10**Adoption du rapport**

14. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement souhaitera peut-être examiner et adopter le compte rendu des quatre premiers jours de la deuxième session, étant entendu que celui de la dernière journée sera incorporé dans le rapport final qui, une fois achevé, devra être approuvé par le Rapporteur de l'Assemblée.

Point 11**Questions diverses**

15. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement souhaitera peut-être examiner toute autre question soulevée concernant ses travaux.

Point 12

Clôture de la session

16. Il est prévu que la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement se termine le vendredi 27 mai 2016 à 18 heures.
